

**VILLE DE  
BARBENTANE**

Département  
des  
Bouches du Rhône

**ARRONDISSEMENT  
D'ARLES**

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 16\*  
Votants : 25

Date de la  
convocation :

11.06.2019

Date d'affichage :

11.06.2019

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Maire.

Membres présents : Jean-Marc BALDI--Sylvie BAUDOT--Edith BIANCONE- André BOURGES-Louis COLOMBANI-Geneviève CORMERAIS- Jean-Pierre EN-JOLRAS- Annie GOUBERT-Jean-Pierre JACOVETTI- Véronique LECLERCQ- Aurélie MEFFRE-Sylvie MENVIELLE-Laurence ORTEGA-Sylvie ROBERDEAU- Mireille ROBERT-Robert SCHNEIDER-Stéphanie VIEILLARD.

Absents : Jean-Pierre Barrois et Nicolas ROQUE

Pouvoirs : Ghislain BERQUET a donné pouvoir à Stéphanie VIEILLARD  
Mathieu BONNET a donné pouvoir à Edith BIANCONE  
Gabriel CHAUVET a donné pouvoir à Aurélie MEFFRE  
Elric EDELIN a donné pouvoir à Jean-Christophe DAUDET  
Frédéric LUNAIN a donné pouvoir à Sylvie MENVIELLE  
Marion MOURET a donné pouvoir à Annie GOUBERT  
Brigitte MUS a donné pouvoir à Geneviève Cormerais

\*Aurélie MEFFRE arrive à 18h40, Laurence ORTEGA arrive à 18h45 avant le vote de la première délibération

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BAUDOT est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Madame Sylvie BAUDOT, conseillère, déléguée à la jeunesse et à la petite enfance est désignée comme secrétaire de séance (art L2121-15 du CGCT).

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19.04.2019 :**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 19.04.2019 appelle des remarques particulières. Il prend acte qu'aucune remarque n'est faite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

**2. Décisions prises depuis le dernier conseil municipal :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions qui ont été prises sur le fondement de l'art L 2122-22 du CGCT depuis la dernière séance, en vertu de sa délégation donnée par le conseil municipal par la délibération du 09.04.2018, modifiée par la délibération du 27.09.2018.

**Décision n° 068-2019 du 28.05.2019** : Création d'une régie « spectacles ».

**Décision n° 069-2019 du 29.05.2019** : Mandat de distribution d'une billetterie informatique avec Francebillet.

**Décision n° 070-2019 du 29.05.2019** : Mandat de distribution d'une billetterie informatique avec Digitick.

**Décision n° 071-2019 du 09.05.2019**: contrat d'entretien des installations de conditionnement d'air pour les bâtiments communaux avec l'entreprise CVI d'Arles.

**Décision n° 072-2019 du 20.04.2019** : Cession du spectacle « Tous à table » avec la compagnie « l'air de dire » dans le cadre du dispositif SAISON 13 pour la somme de 416.00€.

**Décision n° 073-2019 du 21.05.2019** : Cession du spectacle « duo avec moi-même » de Jonathan Soucasse dans le cadre du dispositif SAISON 13 pour la somme de 869.20€.

**Décision n° 074-2019 du 21.05.2019** : Cession du spectacle « Amour, swing et beauté » de la compagnie Swing Cockt'elles pour la somme de 1 266.00€.

**Décision n° 075-2019 du 21.05.2019** : Cession du spectacle « Chopin aux chandelles » de Ludovic Selmi dans le cadre du dispositif SAISON 13 pour la somme de 759.60€.

**Décision n° 076-2019 du 21.05.2019** : Cession du spectacle « Song of freedom » du groupe Joyfully Gospel dans le cadre du dispositif SAISON 13 pour la somme de 1 880.00€.

**Décision n°077-2019 du 21.05.2019** : Cession du spectacle « le hautbois enchanté » de la compagnie Art Mania dans le cadre du dispositif SAISON 13 pour la somme de 1 280.00€.

**Décision n° 078-2019 du 21.05.2019** : Convention pluriannuelle de pâturage avec Sylvain Bruna conclue du 01.01.2019 au 31.12.2024 pour 120€ à l'année.

**Décision n° 079-2019 du 21.05.2019** : Convention de mise à disposition avec le CDG 13 d'un adjoint administratif de catégorie C pour la période du 01.05.2019 au 31.07.2019 pour 10 643.31€ comprenant les charges sociales.

**Décision n° 080-2019 du 05.06.2019** : Contrat avec la Poste pour la réalisation d'un audit de fiabilisation des adresses et la réalisation d'un plan d'adressage pour la somme de 4680€.

**Décision n° 081-2019 du 22.05.2019** : Cession du spectacle de Moussu T e lei Jovents pour le 02.08.2019 pour la somme de 3 500.00€.

**Décision n° 082-2019 du 22.05.2019** : Cession du spectacle de Papet J vs Bass ma Boom du 02.08.2019 pour la somme de 3 500.00€.

**Décision n° 083-2019 du 22.05.2019** : Cession du spectacle d'Adrienne Pauly du 03.08.2019 pour la somme de 3 000.00€.

**Décision n° 084-2019 du 22.05.2019** : Cession du spectacle du groupe Minuit du 03.08.2019 pour la somme de 10 000.00€.

### 3. Délibérations :

#### 1. Approbation du compte de gestion 2018- BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Le receveur municipal présente au conseil municipal son compte de gestion du budget principal M14, exercice 2018 en vue de son approbation.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Il peut se résumer comme suit :

<i>section fonctionnement</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
objet	montant	montant
opérations de l'exercice 2018	3 986 128,14 €	4 205 984,67 €
résultat exercice 2018	+ 219 856,53€	

<i>section investissement</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
objet	montant	montant
opérations de l'exercice 2018	1 202 779,36 €	762 986,40 €
résultat exercice 2018	- 439 792,96€	

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : - 219 936.43€

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif 2018 qui est soumis au cours de cette même séance.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Trésorier approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget principal.**

#### 2. Approbation du compte de gestion 2018-BUDGET DE L'EAU

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Le receveur municipal présente au conseil municipal son compte de gestion du budget annexe de l'eau potable, exercice 2018 en vue de son approbation.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Il peut se résumer comme suit :

**section d'exploitation**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>objet</b>	<b>montant</b>	<b>montant</b>
opérations de l'exercice 2018	38 282,40 €	49 899,64 €
résultat de l'exercice 2018		11 617,24 €

**section d'investissement**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>objet</b>	<b>montant</b>	<b>montant</b>
opérations de l'exercice 2018	22 123,00 €	35 439,92 €
résultat de l'exercice 2018		13 316,92 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : + 24 934.16 euros

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif 2018 qui est soumis au cours de cette même séance.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Trésorier approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget de l'eau.**

### **3. Approbation du compte de gestion 2018-BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Le receveur municipal présente au conseil municipal son compte de gestion du budget annexe assainissement, exercice 2018 en vue de son approbation,

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville,

Il peut se résumer comme suit :

**section d'exploitation**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>objet</b>	<b>montant</b>	<b>montant</b>
opérations de l'exercice 2018	83 897,20 €	111 987,45 €
résultat de l'exercice sans reprise de résultat		28 090,25 €

**section d'investissement**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>objet</b>	<b>montant</b>	<b>montant</b>
opérations de l'exercice 2018	59 145,77 €	77 376,00 €
résultat de l'exercice		18 230,23 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : + 46 320.48 euros

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif 2018 qui est soumis au cours de cette même séance.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Trésorier approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget de l'assainissement.**

#### **4. Approbation du compte administratif 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

L'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour les conseils municipaux, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales. Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme, repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée et donc au conseil municipal et la fonction exécutive qui revient au maire.

Madame Biancone en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe est nommée afin qu'elle préside la séance pour permettre l'adoption du compte administratif du budget principal puis, que Monsieur le Maire s'est retiré afin de procéder à l'adoption du compte administratif.

Il a donc été présenté et soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Principal M14.

**Le compte administratif 2018 peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		206 976.88€	117 820.60€	
Opérations de l'exercice 2018	3 986 128.14€	4 205 984.67€	1 202 779.36€	762 986.40€
Totaux	3 986 128.14	4 412 961.55€	1 320 599.96€	762 986.40€
Résultats exercice 2018		426 833.41€	557 613.56€	
Restes à réaliser			519 637.01€	960 414.59€

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : -130 780.15 euros, résultat conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Solde des restes à réaliser : + 440 777.58 €euros

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget principal.**

## **5. Approbation du compte administratif 2018- BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il est donc présenté et soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau potable.

L'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour les conseils municipaux, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales. Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme, repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée et donc au conseil municipal et la fonction exécutive qui revient au maire.

Madame Biancone en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe préside la séance pour permettre l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'eau, puis Monsieur le Maire s'est retiré afin de procéder à l'adoption du compte administratif.

Le compte administratif 2018 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 545.16€			50 791.69€
Opérations de l'exercice	38 282.40€	49 899.64€	22 123.00€	35 439.92€
Totaux	47 827.56€	49 899.64€	22 123.00€	86 231.61€
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 072.08€</b>		<b>64 108.61€</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget de l'eau.**

## **6. Approbation du compte administratif du BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il est donc présenté et soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement.

L'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour les conseils municipaux, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales. Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme, repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée et donc au conseil municipal et la fonction exécutive qui revient au maire.

Madame Biancone en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe préside la séance pour permettre l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'assainissement, puis Monsieur le Maire s'est retiré afin de procéder à l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

Le compte administratif 2018 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		46 120.00€		270 706.28€
Opérations de l'exercice	83 897.20€	111 987.45€	59 145.77€	77 376.00€
Totaux	83 897.20€	158 107.45€	59 145.77€	348 082.28€
Résultats de clôture		74 210.25€		288 936.51€
Restes à réaliser			82 600.00€	42 368.00€

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 363 146.76 euros, résultat conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Solde des restes à réaliser : - 40 232.00 euros

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget de l'assainissement.**

#### **7. Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie :**

La Commune de Barbentane, pour ses besoins de financement souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 600 000 euros maximum pour faire face à ses besoins de trésorerie.

La ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent défini dans les termes du contrat passé entre la banque et son client. La ligne de trésorerie a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds.

Etant donné la baisse du montant de la trésorerie de la Commune du fait de l'aboutissement de nombreux projets d'investissement en 2018 et dans l'attente du versement des subventions de la part des partenaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation auprès de plusieurs banques pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre la mieux disante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité de ses membres la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie :**

**Pour : 20**

**Contre : 5 (Sylvie Menvielle, Mireille Robert, Stéphanie Vicillard présentes, et Ghislain Berquet et Frédéric Lunain ayant donné leur pouvoir).**

## **8. Convention d'objectifs et de financement entre la commune de barbentane et la CAF pour l'aide aux loisirs équitables**

Les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et une attention particulière doit être accordée aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès à cette offre.

En cela, la circulaire LC n° 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ACM (accueil collectif de mineurs) afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

La CAF des Bouches du Rhône a souhaité accompagner la commune de Barbentane dans la mise en œuvre de cette nouvelle modalité par une aide financière individuelle : Aides aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) pour permettre l'accessibilité des enfants issus de familles modestes aux accueils de loisirs tout en préservant la mixité sociale au sein de ces équipements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la CAF des Bouches du Rhône pour l'année 2019.

### **Le barème des participations doit être le suivant :**

- 0.19 euros de participation familiale par heure enfant pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 300
- 0.45 euros de participation familiale par heure enfant pour les familles ayant un quotient familial compris entre 301 et 600
- 0.75 euros de participation familiale par heure enfant pour les familles ayant un quotient familial compris entre 601 et 900

La convention définit et encadre pour l'année 2019 les modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Équitables ainsi que les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône et les engagements réciproques entre les cosignataires.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'année 2019.**

## **9. Vote des subventions aux associations :**

Sont proposées et soumises au vote du conseil municipal les subventions aux associations comme suit :



Dénomination	Subvention Demandée	Proposition	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amicale des anciens de l'école ND	200 €	200 €	UNA**			
Amicale des donateurs de sang	400 €	400 €	UNA			
Amicale Equestre de la Montagnette	1 500 €	1 500 €	UNA			
Amicale des sapeurs-pompiers	1 700 €	1 700 €	UNA			
Amis de St Joseph	2 000 €	1 000 €	UNA			Véronique Leclercq
APEL Notre Dame	3 000 €	3 000 €	UNA			Stéphanie Vieillard
Association des Commerçants	4 000 €	1 000 €	20 élus	5 élus *		
Bois Sans Soif (les)	3 000 €	1 000 €	UNA			
Boule Gauloise	1 500 €	1 200 €	20 élus	5 élus *		J-P Jacovetti
Boule Intégrale	1 200 €	0 €	20 élus		5 élus *	
Capital Forme	700 €	700 €	UNA			
Chanteurs de la Montagnette	1 000 €	700 €	UNA			
Club Taurin Paul Ricard de Barbentane	9 200 €	8 000 €	UNA			
Comité des Fêtes	50 000 €	7 000 €	UNA			Geneviève Cormerais
Counfrari Dis Amis de San Jan	1 700 €	1 700 €	UNA			
Confrérie Internat. de la Barbe	100 €	100 €	UNA			
Echiquier de la Tour	500 €	300 €	20 élus	5 élus *		
Entraide Solidarité 13	1 500 €	600 €	UNA			
Ecurie Rallye Automobile Barbentane	2 500 €	632 €	UNA			
FNACA	250 €	250 €	UNA			
Footing Club	2 500 €	2 500 €	UNA			
Forum de la Tour	3 800 €	3 800 €	UNA			
Groupe Artistique de Barbentane	800 €	800 €	UNA			
Dénomination	Subvention Demandée	Proposition	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote

Judo-Club	4 000 €	3 000 €	20 élus	5 élus *		
La Licorne et le Dragon	1 000 €	700 €	UNA			
MAM GRIBOUILLE	800	300	20 élus	5 élus *		
Massetto Prouvençalo	300	300	UNA			
Moto Club Barben-tanais CDM DRIFT ORANGE	10 000 €	500 €	UNA			
Moulin de Bretoule	2 000 €	1 900 €	UNA			S.Menvielle S.Baudot
Olympique Barbentanais	40 000 €	40 000 €	UNA			JP.Enjolras R.Schneider
Pequelets (les)	59 000 €	59 000 €	UNA			JC. Daudet A. Meffre
Petites envies de la cigale (les)	500 €	300 €	UNA			
Rugby League	5 000 €	4 000 €	UNA			S.Menvielle
Sou des écoles laïques	6 800 €	6 500 €	UNA			
Tennis Club	3 000 €	3 000 €	UNA			
Echo d'art	500 €	500 €	UNA			
HABILIS	9 050 €	500 €	20 élus	5 élus *		
Trial Club Barbentanais	700 €	700 €	UNA			
<b>TOTAL</b>	<b>181 350</b>	<b>159 282</b>				

**\*\*UNA : Unanimité**

**\*5 élus : (Sylvie Menvielle, Mireille Robert, Stéphanie Vicillard présentes et Ghislain Berquet et Frédéric Lunain ayant donné leur pouvoir).**

#### **10. Fixation des tarifs d'entrées aux spectacles pour la saison 2019**

Dans le cadre de l'organisation de la saison culturelle pour 2019, le conseil municipal doit se prononcer pour fixer les tarifs des places de spectacles.

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses art L 2121-29 à L 2121-34 et son art L 2122-22 al 7 autorisant le Maire à créer des régies communales par délégation du conseil municipal,  
Vu la décision n° 068-2019 par laquelle le maire a créé la régie « spectacles »,  
Considérant l'organisation des « jeudis de Barbentane » et des « nuits de Barbentane » pour l'été 2019,  
Considérant que pour permettre l'encaissement des places de ces manifestations culturelles, il convient de fixer les tarifs de vente des billets d'entrée.

**Le conseil municipal doit de prononcer sur les tarifs de billets comme suit :**

**Pour les Jeudis de Barbentane**

	Tarif normal	Tarif réduit pour les moins de 18 ans
Duo avec moi-même de Jonathan Soucasse	9 €	6 €
Amour swing et beauté des Swing cocktailles	14 €	9 €
Chopin aux chandelles	9 €	6 €
Song of gospel Joyfully Gospel	14 €	9 €
Le Hautbois enchanté	9 €	6€

**Pour les Nuits de Barbentane :**

	Tarif unique
Certifié Mado	26 €
Moussu T e lei jovents + Papet J	22 €
Adrienne Pauly + Minuit	26 €

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7062 de la régie de recettes du service culturel, les participations seront réglées auprès du régisseur de recettes du service culturel (régie spectacles). Les paiements en numéraires, en chèque et en carte bleue sont acceptés comme moyens de règlement effectués en Mairie ou par mandat d'ordre d'édition de billetterie informatique. Les recettes reçues seront remises au Trésorier municipal dans les conditions fixées par l'acte de création de la régie spectacles.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la fixation des tarifs tels que ci-dessus proposés pour la saison culturelle 2019.**

**11. Fixation des tarifs pour occupation du domaine public :**

Afin d'harmoniser les tarifs d'occupation du domaine public pratiqués pour les fêtes foraines avec ceux des communes voisines, Monsieur le Maire propose de procéder à des modifications de droits de place exclusivement pour les fêtes foraines.

Par délibération n° 002-2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du domaine public comme suit :

**Fêtes foraines**

Inférieur à 50 m<sup>2</sup> : 35 euros/jour avec électricité

Supérieur à 50 m<sup>2</sup> : 50 euros/jour avec électricité

L'article L2125-3 du Code de la propriété des personnes publiques pose le principe de non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif.

Vu l'article L 2122-22-2° du Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article L 2213-6 du Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 11 juillet 2001, 9 novembre 2006 modifiée par la délibération du 13 décembre 2006, 1<sup>er</sup> juillet 2009, 23 mars 2011 et 1<sup>er</sup> aout 2012, du 20 juin 2016, du 30 mars 2017 et du 24 janvier 2018,

Considérant l'intérêt d'harmoniser les tarifs d'occupation du domaine public avec les autres communes pour les fêtes foraines et fêtes patronales,

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants en fonction du nombre de mètres carrés d'occupation à appliquer selon le nombre de jours de fête:

De 0 à 20 m <sup>2</sup>	20 euros/ jour
De 20 à 40 m <sup>2</sup>	25 euros/ jour
De 40 à 100 m <sup>2</sup>	30 euros/ jour
Plus de 100 m <sup>2</sup>	40 euros/ jour

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la fixation des tarifs tels que ci-dessus proposés pour l'occupation du domaine public pendant les fêtes foraines et fêtes patronales.**

### **12. Adhésion à la Fondation du Patrimoine :**

La commune de Barbentane s'est engagée dans une démarche de valorisation et de protection de son patrimoine architectural à travers le partenariat engagé avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'étude et la définition du périmètre d'un site patrimonial remarquable.

Afin de conjuguer les enjeux de valorisation de son patrimoine et de développement local, la commune peut mobiliser les conseils et l'expertise de la Fondation du Patrimoine. Créée par la loi du 02 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

La décision de première adhésion relève du conseil municipal et inclut le versement d'une cotisation.

Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour Barbentane à 230.00€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine aux conditions ci-dessus exposées.**

### **13. Convention de concours technique dans la procédure de maîtrise et de valorisation des biens vacants et sans maître avec la SAFER :**

Par application des dispositions des articles 539 et 768 du code civil, l'Etat peut prétendre aux successions des personnes qui décèdent sans héritiers ou aux successions qui sont abandonnées, à moins qu'il ne soit disposé autrement des biens successoraux par des lois particulières. La loi du 21 avril 2006 relative aux libertés et aux responsabilités locales a justement donné aux communes la compétence d'incorporer dans le domaine communal des biens considérés comme vacants et sans maître selon les définitions de l'art L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour qu'un bien soit considéré comme vacant et sans maître, il faut que le propriétaire du bien soit inconnu ou ait disparu et que les contributions foncières n'aient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Ces biens vacants et sans maître constituent un véritable gisement foncier qui peut être support de développement agricole et forestier, de développement local, de restauration foncière et d'aménagement du territoire.

Dans le cadre des articles L 141-2 à L 141-5 et D141-2 du code rural, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) propose aux communes un accompagnement dans la recherche des biens situés dans les zones agricoles et naturelles pour leur permettre de les valoriser, soit en leur permettant d'en devenir propriétaire et constituer une réserve foncière, soit en contactant les propriétaires pour leur proposer une valorisation dans le cadre du développement souhaité par la commune.

C'est justement dans ce cadre que la commune de Barbentane peut signer une convention avec la SAFER. Ce conventionnement permettra de s'assurer d'une incorporation sécurisée de ces biens ayant un intérêt pour le développement local, agricole et forestier de la commune et de valoriser les biens incorporés en assurant leur mise en gestion, leur rétrocession ou leur mise en réserve foncière.

La convention de concours technique avec la SAFER a pour but de définir la méthodologie visant à aboutir à l'incorporation de biens vacants et sans maître par la commune puis à la valorisation par des opérations foncières.

**Les conditions financières de l'intervention de la SAFER sont les suivantes :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>-Établissement d'une cartographie des BVSM.</li> <li>-Établissement du fichier des comptes de propriété correspondants.</li> <li>-Recherche et traitement des actes d'état civil et des états hypothécaires.</li> </ul>	1500.00€
Mise en œuvre de la procédure et la publication des actes administratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100€ par compte pour les acquisitions de plein droit</li> <li>- 200€ par compte pour les acquisitions « bâti inconnu »</li> <li>- 300€ par acte publié pour la rédaction des actes authentiques et publication</li> </ul>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de la convention de concours technique avec la SAFER .**

#### **14. Création au tableau des effectifs du grade d'adjoind technique et du grade d'agent de maîtrise :**

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

La délibération portant création d'emploi doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet)

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Afin de répondre à un besoin de la commune de pourvoir au remplacement imminent d'un agent du service technique et afin d'assurer une continuité du service public, Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs un poste correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet.

Suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise d'un agent des services techniques, Monsieur le Maire propose également de créer au tableau des effectifs un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de pouvoir précéder à sa nomination.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création au TE des grades d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.**

#### **15. Rapports sur les prix et qualités des services publics d'eau potable et d'assainissement**

Conformément à l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Cette délibération a pour objet de présenter aux conseillers municipaux des éléments techniques et financiers portant sur les services publics d'eau potable et d'assainissement.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse demande aux Maires de joindre aux rapports une note qui détaille l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Compte tenu de leur volume, ces rapports sont consultables en mairie sur demande ainsi que la note sur la fiscalité.

**Le conseil municipal, prend acte des rapports de la société SAUR dans le cadre des délégations pour les services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que de l'assainissement non collectif.**

#### **16. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Relai des Assistantes Maternelles**

La commune de Barbentane adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du Relai des Assistantes Maternelles intitulé « Alpilles et Montagnette » avec les communes de Graveson, Rognonas, Chateaurenard, Noves, Cabannes et Saint Rémy de Provence.

Le Relai des Assistants Maternels est un service public de proximité agréé par la CAF et soutenu par le conseil départemental des Bouches du Rhône. C'est un lieu d'information, d'échanges et d'écoute ouvert aux parents, aux enfants, aux assistants maternels. Une permanence mensuelle animée par une professionnelle de la petite enfance est organisée dans les communes adhérentes dans une salle agréée par la CAF. Pour la commune de Barbentane, la permanence est située à l'espace Baron de Chabert. La commune de Verquières a manifesté son intention d'intégrer le RAM Alpilles Montagnette et le conseil syndical pour la gestion du RAM a validé cette intégration par délibération du 29.01.2019.

Il est donc proposé au conseil municipal de Barbentane de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du relai des assistants maternels Alpilles Montagnette pour l'intégration de la commune de Verquières.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour l'adhésion de la commune de Verquières au SIVU du RAM.**

## **17. DENOMINATION DES VOIES DE LA ZAE « GRAND ROUMETTE »**

Conformément au transfert de compétence défini par la loi NOTRe, l'Agglomération Terre de Provence est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'entretien et de requalification des parcs d'activités et plus particulièrement en matière de VRD (voirie et réseaux divers), signalétique, éclairage public, entretien des espaces verts.

La dénomination des voies étant une compétence communale, la commune de Barbentane, en partenariat avec Terre de Provence Agglomération, a pris des engagements auprès des entreprises de la zone en matière de signalétique. Cette dénomination est importante afin notamment de faciliter l'intervention des livreurs et pompiers et de permettre le bon développement de l'activité économique sur cette zone.

Dans le cadre du partenariat avec Terre de Provence Agglomération, le programme de travaux comporte donc les volets suivants :

- la mise en place d'une signalétique dans la zone avec un totem d'entrée de zone et implantation de portiques de rues,
- la reprise de la signalisation verticale et horizontale de la zone (marquage au sol et reprise des panneaux) pour des questions de mise en sécurité,
- la sécurisation et l'embellissement d'un îlot d'entrée de zone avec retraitement paysager et la construction d'un muret en pierres sèches qui pourrait être réalisée par l'association PROPULSE.
- la réfection des enrobés dans l'impasse nord-est (actuellement en discussion).

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la dénomination des voies et sur le pôle d'activités « GRAND ROUMETTE ».

La loi NOTRe du 7 août 2015 a consacré l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre (communautés et métropoles) comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. L'enjeu de cette intégration intercommunale est de rendre plus efficace le suivi du parcours résidentiel des entreprises. Les transferts de zones d'activités invitent les intercommunalités à une réflexion plus globale sur la vocation et les fonctionnalités économiques de l'ensemble des sites d'activité et notamment les parcs d'activité.

Cette responsabilité intégrale concerne les zones d'activité du secteur communal et donc la zone « GRAND ROUMETTE ».

Considérant qu'il est indispensable, pour faciliter l'intervention des livreurs et des services de secours sur la zone, de se prononcer sur la dénomination du nom des rues associé à un système métrique sur la ZAE « Grand Roumette ».

Considérant que les chefs d'entreprise ont été consultés pour cette dénomination afin qu'ils soient pleinement associés au processus de participation de la décision.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions qui rend le conseil municipal compétent en matière de dénomination des rues, place ou édifices publics.

Conformément à l'art L 2121-29 du CGCT qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la dénomination des voies communales, et principalement celles à

caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour la zone d'activité sise sur le territoire de Barbentane route d'Avignon, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination suivante : « Pôle d'Activités Economiques du Grand Roumette ».

Pour les noms des voies de la zone d'activité, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les noms suivants :

- Rue des Oliviers
- Rue de la Montagnette
- Rue des Entrepreneurs

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de dénomination de la zone d'activité économique « Grand Roumette » ainsi que la dénomination des voies.**

#### **18. Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Dans le cadre de son projet culturel pour l'année 2019, la Ville de Barbentane a souhaité organiser des spectacles et des concerts dans des lieux appartenant au domaine communal. (Espace Baron de Chabert, esplanade du Séquier, église, salle des fêtes). Afin d'organiser ces spectacles, la commune a besoin de se doter d'une licence d'entrepreneur de spectacles, celle-ci étant obligatoire pour toute personne physique ou morale, même non professionnelle du secteur, souhaitant proposer des représentations de spectacles vivants devant du public et avec des artistes rémunérés.

La loi distingue 3 catégories de licences :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1)
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2)
- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. (licence 3)

Les demandes de licences sont examinées par une commission régionale présidée par le directeur régional des affaires culturelles. Les licences sont ensuite délivrées par arrêté du préfet de Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.7122-5 du Code du travail,

Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles, qui définit et régit la profession d'entrepreneur de spectacles;

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants afin de mettre en place sa politique culturelle,

Considérant que la ville Barbentane accueille, dans le cadre de sa saison culturelle, une moyenne de 10 spectacles par an,

Considérant que ces spectacles sont tous réalisés par des artistes professionnels,

Considérant que d'après la législation sur le spectacle vivant et le Code du travail, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire,



Considérant que la licence n°1 concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,  
 Considérant que la licence n°3 concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,  
 Considérant que la commune de Barbentane est concernée par ces deux licences,  
 Considérant que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale (article L7122-5 du Code du travail) et lorsque les salles de spectacles sont exploitées par la Collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à constituer le dossier de demande de licences de catégorie 1 et 3 d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les trois années à venir et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de demande de licence d'entrepreneur du spectacle et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.**

**19. Mise à disposition à titre gratuit des « jardins de l'espace Baron de Chabert » pour des représentations de spectacles vivants :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des spectacles vont être organisés dans les jardins de l'espace Baron de Chabert. La commune va notamment accueillir des concerts ainsi qu'une pièce de théâtre dans le cadre du festival d'Avignon le 15 juillet prochain.

L'espace Baron de Chabert appartient au domaine privé de la commune, il faut donc délibérer afin de pouvoir signer les futures conventions de cession des droits d'exploitation de ces spectacles avec les partenaires.

Le code général de la propriété des personnes publiques dans son article L 2221-1, permet aux collectivités territoriales de déterminer librement « sauf disposition particulière et sous réserve de respecter le principe d'égalité », les conditions d'occupation de leur domaine privé.

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) ».

Afin de permettre l'organisation de spectacles sur le site des « jardins de l'espace Baron de Chabert », le conseil municipal doit se prononcer sur la mise à disposition à titre gratuit de cet espace et autoriser le Maire à signer toute convention de nature à accueillir des spectacles vivants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à disposition à titre gratuit des jardins de l'espace Baron de Chabert pour des représentations de spectacles vivants.**

**La séance est levée à 20h40**